

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 266
28 mars 2017**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-soixante-sixième (266^e) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 28 mars 2017, à 19 h 30, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(P)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(M)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
Mme Isabelle MARQUIS	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 10
ABSENCES : 01
TOTAL : 11

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Julie BOURASSA	(P)
M ^{me} Marie-Claude CHAMPAGNE	(P)
M. Israël POULIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} France LEFEBVRE	Directrice générale
M. Claude DUFOUR	Directeur, Serv. du transport et des technologies de l'information
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
Mme Chantal SYLVAIN	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes

Ouverture de la séance à 19 h 30.

Initiales
du président

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi 21 février 2017 (No 265)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi 21 février 2017 (No 265)
6. Projet de division de la commission scolaire en 10 circonscriptions électorales (**Direction générale – Dossier de décision**)
7. Délégation à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec (**Direction générale – Dossier de décision**)
8. Octroi de contrat – Aménagement de la cour - Centre de formation professionnelle – Mécanique de véhicules lourds routiers (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
9. Octroi de contrat – École Notre-Dame-du-Rosaire - Réfection de la toiture (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
10. Octroi de contrat – École Saint-Charles - Réfection des sanitaires (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
11. Octroi de contrat – École Saint-Louis-de-Gonzague - Réfection de la toiture (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
12. Octroi de contrat – École Saint-Nicéphore - Réfection du drainage de la fondation (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
13. Octroi de contrat – École Saint-Pie X - Réfection des sanitaires – Rez-de-chaussée (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
14. Octroi de contrat – École Saint-Bonaventure - Réfection des finis intérieurs (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
15. Octroi de contrat – École L'Avenir - Réfection des sanitaires (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
16. Octroi de contrat - École Durham-Sud - Réfection des sanitaires (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
17. Octroi de contrat – École Saint-Joseph - Réfection de la toiture et du mur de brique (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
18. Période réservée au comité de parents
19. Période réservée au président
20. Période réservée à la direction générale
21. Affaires nouvelles

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CC : 2323/2017

Il est proposé par Mme Marie-Claude Champagne et appuyé par Mme Élisabeth Jutras, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

Dans un premier temps, une délégation de l'école Jean-Raimbault, composée de la présidente du conseil d'établissement, Mme Mélanie Caron, de l'enseignante Amélie Morin et des élèves Éloïse et Madison, sensibilise le conseil à l'importance de considérer un projet d'agrandissement de l'école, afin de mieux desservir les élèves du programme particulier en danse. Les intervenantes reprennent les représentations faites par la direction de l'établissement, au printemps 2016. Tour à tour, elles invoquent la popularité grandissante du programme, son impact sur la persévérance des élèves, le manque d'espace physique et les problématiques qui en découlent (*sécurité, temps de déplacement, installations inadéquates à l'église Pie X, obligation d'encadrement des élèves, etc.*). Des photos sont présentées au conseil pour appuyer les dires des représentantes de l'école. Celles-ci souhaitent que le conseil accorde à leur démarche le suivi approprié.

Dans un second temps, et au nom des promoteurs du projet d'école alternative, Mme Murielle Boron demande au conseil des précisions sur le moment où la commission scolaire entend statuer sur le projet. La directrice générale, Mme France Lefebvre, indique que tous les efforts sont déployés pour que la décision soit connue d'ici le mois de juin 2017.

3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

SANS OBJET

4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI 21 FÉVRIER 2017 (NO 265)

RÉSOLUTION CC : 2324/2017

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Julie Bourassa, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 21 février 2017 (No 265).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI 21 FÉVRIER 2017 (NO 265)

RÉSOLUTION CC : 2325/2017

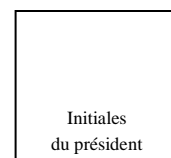
Il est proposé par Mme Guylaine Lavigne et appuyé par Mme Marie-Claude Champagne, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 21 février 2017 (No 265).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. PROJET DE DIVISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE EN 10 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES (Direction générale – Dossier de décision)

En prévision des prochaines élections scolaires, il est nécessaire de procéder à la division des circonscriptions électorales, qui sont au nombre de 10 à la Commission scolaire des Chênes, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur les élections scolaires*.

SUITE PAGE 4



Un projet de division du territoire de la commission scolaire a été élaboré et présenté au conseil des commissaires en atelier de travail.

Ledit projet doit être adopté par voie de résolution. À la suite de cette adoption, le projet de division sera soumis à la procédure de consultation publique comme le prévoit la *Loi sur les élections scolaires*.

RÉSOLUTION CC : 2326/2017

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes compte 10 circonscriptions électorales;

CONSIDÉRANT qu'en préparation des prochaines élections scolaires il est nécessaire de procéder à la division des circonscriptions électorales;

CONSIDÉRANT qu'un projet de division a été préparé en tenant compte des règles usuelles concernant la division des circonscriptions électorales;

CONSIDÉRANT que ce projet a été étudié et analysé par le conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le conseil des commissaires adopte le projet de division des circonscriptions électorales afin de le soumettre à la procédure de consultation publique.

Il est proposé par M. Patrick Lagueux et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin, que le projet de division du territoire de la commission scolaire en 10 circonscriptions électorales, soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., E-2.3).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. DÉLÉGATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC (Direction générale – Dossier de décision)

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) tiendra prochainement son assemblée générale annuelle. Les commissions scolaires qui sont membres de la FCSQ doivent déléguer leurs représentants par voie de résolution.

Le nombre de représentants par commission scolaire est déterminé dans les règlements de la Fédération et tient compte du nombre d'élèves d'une commission scolaire.

La commission scolaire a droit de déléguer quatre représentants. Comme les représentants doivent être délégués par voie de résolution, il y a aussi lieu de déléguer deux substituts en cas d'empêchement d'une des personnes déléguées.

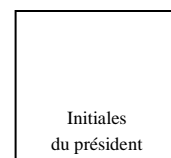
RÉSOLUTION CC : 2327/2017

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes est membre de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ);

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée générale annuelle de la FCSQ la commission scolaire est représentée par les commissaires qui ont été formellement désignés par la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants autorisés pour la commission scolaire est de quatre;

SUITE PAGE 5



CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires convient de désigner d'office les deux officiers comme représentants de la commission scolaire;

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par M. Marc Bergeron que les délégués de la Commission scolaire des Chênes à l'assemblée générale annuelle et au congrès de la FCSQ soient les personnes suivantes :

- Jean-François Houle
- Isabelle Marquis
- Alain Charest
- Manon Rivard

Et comme substitut :

- Guylaine Lavigne
- Lyne Bélanger

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE LA COUR - CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE – MÉCANIQUE DE VÉHICULES LOURDS ROUTIERS (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre du budget d'investissement 2016-2017.

Le projet consiste en l'aménagement de la cour avant et latérale de l'école et doit être réalisé avant le 30 juin selon le règlement municipal.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 23 février 2017.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 16 mars 2017, à 14 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débiteront en mai pour se prolonger jusqu'à la fin juin.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'ingénieur sont présentés.

Ce projet est financé par le budget d'investissement de la commission scolaire 2016-2017. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 158 534 \$ avant taxes.

RÉSOLUTION CC : 2328/2017

CONSIDÉRANT que ce projet est financé par le budget d'investissement de la commission scolaire 2016-2017;

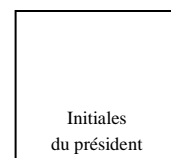
CONSIDÉRANT le règlement municipal;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

SUITE, PAGE 6



CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par Mme Élisabeth Jutras :

- d'octroyer le contrat pour l'aménagement de la cour avant et latérale du Centre de formation professionnelle Véhicules lourds à l'entreprise R. Guilbeault Construction inc. au montant de 134 390.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. OCTROI DE CONTRAT – ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE - RÉFECTION DE LA TOITURE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2014-2015.

Le projet consiste en la réfection de la toiture de l'école.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 6 mars 2017.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 21 mars 2017, à 11 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débiteront en mai pour se prolonger jusqu'à la fin août.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

Ce projet est financé par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2014-2015. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 111 900 \$ avant taxes.

RÉSOLUTION CC : 2329/2017

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du MEES dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2014-2015;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Marie-Claude Champagne et appuyé par Mme Lucie Gagnon :

- d'octroyer le contrat pour la réfection de la toiture de l'école Notre-Dame-du-Rosaire à l'entreprise Les Constructions Allard inc. au montant de 101 700.00 \$ (avant taxes);

SUITE PAGE 7

Initiales
du président

- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. OCTROI DE CONTRAT – ÉCOLE SAINT-CHARLES - RÉFECTION DES SANITAIRES (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017.

Le projet consiste en la réfection des sanitaires de l'école.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 9 février 2017.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 2 mars 2017, à 14 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront à la fin juin pour se prolonger jusqu'à la fin août.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

Ce projet est financé par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 207 447 \$ avant taxes.

RÉSOLUTION CC : 2330/2017

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du MEES dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

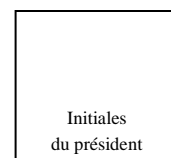
CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par M. Marc Bergeron :

- d'octroyer le contrat pour la réfection des sanitaires de l'école Saint-Charles à l'entreprise Groupe Drumco Construction inc. au montant de 172 680.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



11. OCTROI DE CONTRAT – ÉCOLE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE - RÉFECTION DE LA TOITURE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017.

Le projet consiste en la réfection de la toiture (Bassin A) de l'école.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 16 février 2017.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 9 mars 2017, à 14 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront à la fin juin pour se prolonger jusqu'à la fin juillet.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

Ce projet est financé par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 155 493 \$ avant taxes.

RÉSOLUTION CC : 2331/2017

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du MEES dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Aubin et appuyé par Mme Élisabeth Jutras :

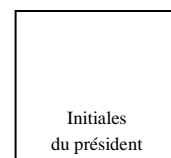
- d'octroyer le contrat pour la réfection de la toiture de l'école Saint-Louis-de-Gonzague à l'entreprise Couvertures F.P. inc. au montant de 75 633.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. OCTROI DE CONTRAT – ÉCOLE SAINT-NICÉPHORE - RÉFECTION DU DRAINAGE DE LA FONDATION (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017.

SUITE PAGE 9



Le projet consiste en la réfection drainage fondation (Blocs A-B-C) de l'école.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 9 mars 2017.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 27 mars 2017, à 11 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront à la fin juin pour se prolonger jusqu'en août.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

Ce projet est financé par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 209 178 \$ avant taxes.

RÉSOLUTION CC : 2332/2017

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du MEES dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Marie-Claude Champagne et appuyé par Mme Julie Bourassa :

- d'octroyer le contrat pour la réfection drainage fondation de l'école Saint-Nicéphore à l'entreprise Epoxy Pro inc. au montant de 97 448.50 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13. OCTROI DE CONTRAT – ÉCOLE SAINT-PIE X - RÉFECTION DES SANITAIRES – REZ-DE-CHAUSSÉE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

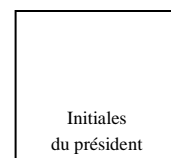
Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017.

Le projet consiste en la réfection des sanitaires du rez-de-chaussée de l'école.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 27 février 2017.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 15 mars 2017, à 11 h.

SUITE PAGE 10



La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront à la fin juin pour se prolonger jusqu'au début septembre.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

Ce projet est financé par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 298 108 \$ avant taxes.

RÉSOLUTION CC : 2333/2017

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du MEES dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet.

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Élisabeth Jutras :

- d'octroyer le contrat pour la réfection des sanitaires de l'école Saint-Pie X à l'entreprise Construction Benoit Moreau inc. au montant de 192 300.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14. OCTROI DE CONTRAT – ÉCOLE SAINT-BONAVENTURE - RÉFECTION DES FINIS INTÉRIEURS (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017.

Le projet consiste en la réfection des finis intérieurs de l'école.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 13 février 2017.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 7 mars 2017, à 11 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront à la fin juin pour se prolonger jusqu'à la fin août.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

SUITE PAGE 11

Initiales
du président

Ce projet est financé par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 163 213 \$ avant taxes.

RÉSOLUTION CC : 2334/2017

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du MEES dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet.

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par Mme Élisabeth Jutras :

- d'octroyer le contrat pour la réfection des finis intérieurs de l'école Saint-Bonaventure à l'entreprise Construction JBR inc. au montant de 165 000.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15. OCTROI DE CONTRAT – ÉCOLE L'AVENIR - RÉFECTION DES SANITAIRES
(Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017.

Le projet consiste en la réfection des sanitaires de l'école.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 24 février 2017.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 13 mars 2017, à 11 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront au début juin pour se prolonger jusqu'au début septembre.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

Ce projet est financé par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 234 235 \$ avant taxes.

RÉSOLUTION CC : 2335/2017

SUITE PAGE 12

Initiales
du président

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du MEES dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par Mme Marie-Claude Champagne :

- d'octroyer le contrat pour la réfection des sanitaires de l'école L'Avenir à l'entreprise Construction J.C. Guévremont inc. au montant de 120 300.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

16. OCTROI DE CONTRAT - ÉCOLE DURHAM-SUD - RÉFECTION DES SANITAIRES (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017.

Le projet consiste en la réfection des sanitaires et des champs d'épuration des écoles de Durham-Sud.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 20 février 2017.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 13 mars 2017, à 11 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débiteront à la fin juin pour se prolonger jusqu'à la fin août.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

Ce projet est financé par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 300 645 \$ avant taxes.

RÉSOLUTION CC : 2336/2017

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du MEES dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2016-2017;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la commission scolaire;

SUITE PAGE 13

Initiales
du président

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par Mme Marie-Claude Champagne :

- d'octroyer le contrat pour la réfection des sanitaires de l'école Notre-Dame de Durham-Sud à l'entreprise Les Constructions Allard inc. au montant de 277 700.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

17. OCTROI DE CONTRAT – ÉCOLE SAINT-JOSEPH - RÉFECTION DE LA TOITURE ET DU MUR DE BRIQUE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2015-2016.

Le projet consiste en la réfection de la toiture et du mur de brique de l'école.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 16 février 2017.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 6 mars 2017, à 14 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débiteront en avril pour se prolonger jusqu'à la fin mai.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

Ce projet est financé par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2015-2016. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 132 900 \$ avant taxes.

RÉSOLUTION CC : 2337/2017

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du MEES dans le cadre de la mesure Maintien des bâtiments 2015-2016;

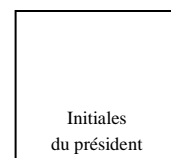
CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet.

SUITE PAGE 14



Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin :

- d'octroyer le contrat pour la réfection de la toiture et du mur de brique de l'école Saint-Joseph à l'entreprise Construction JBR inc. au montant de 127 543.00 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS

Les conditions climatiques que l'on a connues le 15 mars dernier ont forcé l'annulation de la rencontre mensuelle du comité. Les activités reprendront en avril. Deux conférences sont prévues, l'une sur les troubles du spectre de l'autisme (TSA) et l'autre sur l'anxiété. On peut se référer à la page Facebook du comité pour plus d'information.

19. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

Monsieur le président fait un bref retour sur le conseil des commissaires jeunesse, dont la séance a eu lieu, pour une 3^e année consécutive, le 21 mars 2017. Cette année, 11 jeunes des écoles secondaires ont pu expérimenter la démocratie scolaire, bien que leur préparation eut été raccourcie par la tempête qui les a privés d'un atelier de travail le 14 mars. Néanmoins, ils ont été porteurs de résolutions jeunesse sur lesquelles le conseil se penchera prochainement.

Monsieur Houle remercie la vice-présidente Isabelle Marquis, qui a vu à l'encadrement et la préparation des commissaires jeunesse, avec l'aide de ses collègues Lucie Gagnon et Guylaine Lavigne. Il salue également les directions de service, qui ont prêté leur concours à cet exercice démocratique.

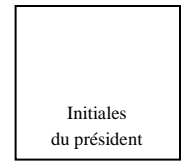
Par ailleurs, six commissaires, de même que la directrice générale et les deux directrices générales adjointes ont pris part à la formation régionale portant sur « *CartoJeunes* », une initiative qui pose un regard sur la réussite scolaire sous un angle territorial. Un rapport plus détaillé suivra. Le sujet fera éventuellement l'objet de discussions au conseil.

20. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

SANS OBJET

21. AFFAIRES NOUVELLES

SANS OBJET



LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 41, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle